



Gestion
de patrimoine

le Navigateur

PERSPECTIVES SUR LES PLACEMENTS, LES IMPÔTS ET LE STYLE DE VIE DES SERVICES DE GESTION DE PATRIMOINE RBC



François Têtu, CIM, FCSI
Vice-président et gestionnaire de
portefeuille
Tél. : 514-878-8790
francois.tetu@rbc.com

Groupe François Têtu & Associés
1 Place Ville-Marie
Montréal (Québec) H3B 1Z3
Télec. : 514-878-5070
Sans frais : 1 800-890-4003
www.francoistetu.com

Arbre décisionnel relatif à l'affectation de l'excédent de trésorerie d'une société

À titre de propriétaire d'entreprise, vous dépendez fort probablement du revenu généré par celle-ci pour financer votre mode de vie. Vous espérez certainement aussi que votre entreprise accumulera un capital suffisant pour combler vos besoins en revenus à la retraite. Entre-temps, que devriez-vous faire avec l'excédent de trésorerie qui s'accumule dans votre société ? L'entreprise a-t-elle besoin de ces liquidités ? Le cas échéant, pourriez-vous investir les fonds dans la société ? Ou avez-vous besoin personnellement de ces fonds et voulez par conséquent les retirer de votre société ? Y a-t-il des stratégies fiscales avantageuses pour retirer les fonds de votre société ?

Le présent article vous présente certaines des options que vous pouvez envisager si vous disposez d'un excédent de trésorerie dans votre société. Il fournit en outre un arbre décisionnel pour vous aider à répondre à vos besoins personnels et à ceux de votre société.

Dans cet article, les termes « société par actions » et « société » sont utilisés indifféremment pour désigner une société privée sous contrôle canadien (SPCC). En termes simples, une société privée sous contrôle canadien (SPCC) est une société qui n'est pas contrôlée par un non-résident du Canada, ni par une société ouverte, ni par une combinaison des deux. De plus, aucune catégorie d'actions d'une SPCC ne peut être inscrite à la cote d'une bourse de valeurs visée par règlement (bourse désignée). Cet article ne s'applique ni aux sociétés ouvertes ni aux entreprises constituées en sociétés de personnes ni à celles exploitées par un propriétaire unique.

Les décisions

Pour commencer, vous devriez vous familiariser avec les règles régissant l'imposition du revenu d'entreprise d'une société. Comprendre de quelle façon ces revenus sont imposés vous fournira l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées à propos de ce que vous devez faire avec l'excédent de trésorerie de votre société. Veuillez consulter notre article intitulé « *Imposition du revenu d'entreprise d'une société* » qui traite des avantages d'exploiter une entreprise au sein d'une société par actions, décrit les divers aspects du revenu d'entreprise et explique de quelle façon le revenu d'entreprise est imposé dans une société par actions.

Une fois que l'impôt a été prélevé sur les revenus de votre société, vous devrez déterminer si celle-ci a besoin de l'excédent de liquidités après impôts. Par exemple, votre société a-t-elle besoin de ces liquidités pour payer les acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu ou pour faire des dépenses en immobilisations importantes ? Si elle n'en a pas besoin dans l'immédiat, vous pourriez envisager d'investir les fonds excédentaires au sein de l'entreprise afin de maximiser la valeur de vos excédents dans l'intervalle. Toutefois, n'oubliez pas que si vous avez besoin de ces fonds à court ou à moyen terme, vous voudrez faire en sorte que les placements que vous faites puissent être facilement réalisés au moment venu. Si vous décidez d'investir l'excédent de trésorerie, veuillez consulter notre article intitulé « *Imposition des revenus de placement d'une société* » qui explique de quelle façon le revenu de placement passif est imposé dans une société.

Si votre société n'a pas besoin de cet excédent à des fins commerciales, demandez-vous si vous en avez besoin à des fins personnelles comme pour rembourser vos propres dettes ou pour assumer les dépenses relatives à votre mode de vie. Si vous décidez de combler un besoin personnel avec cet excédent de trésorerie, la prochaine étape sera de trouver le meilleur moyen de retirer l'argent, en portant une attention particulière aux conséquences

Le présent article vous présente certaines des options que vous pouvez envisager si vous disposez d'un excédent de trésorerie dans votre société. Il fournit en outre un arbre décisionnel pour vous aider à répondre à vos besoins personnels et à ceux de votre société.

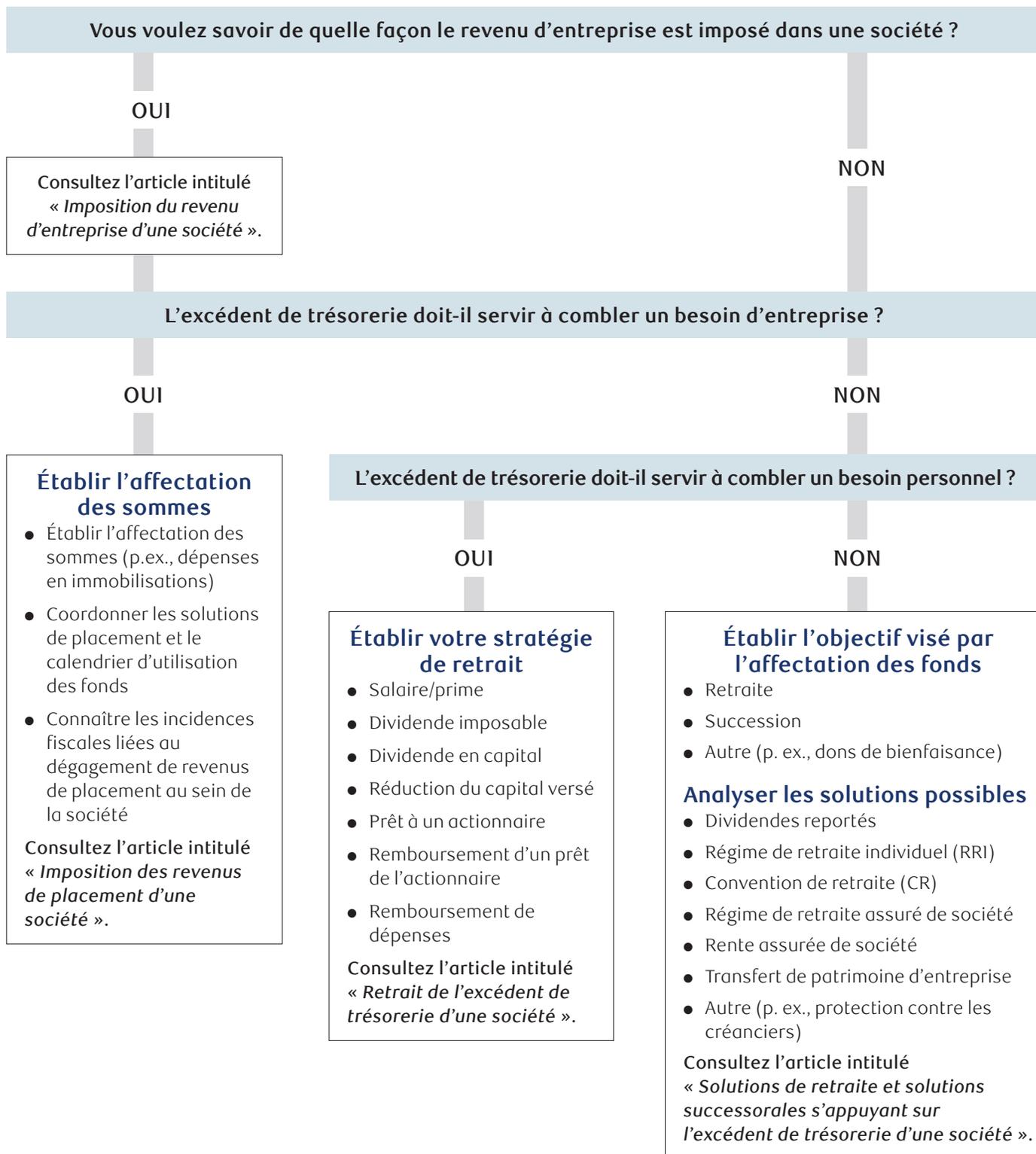
fiscales. Veuillez consulter notre article intitulé « *Retrait de l'excédent de trésorerie d'une société* » qui porte sur les diverses méthodes de retrait de fonds d'une société ainsi que des avantages et des inconvénients propres à chacune d'entre elles du point de vue fiscal.

Enfin, si vous n'avez pas besoin de ces fonds à titre personnel ou aux fins de l'entreprise à court ou à moyen terme, vous devriez déterminer vos objectifs à long terme, à savoir si vous voulez augmenter l'épargne destinée à votre retraite ou accroître la valeur de votre succession. Veuillez consulter notre article intitulé « *Solution de retraite et solution successorale s'appuyant sur l'excédent de trésorerie d'une société* » qui fournit des renseignements sur les solutions planification de retraite et de patrimoine pouvant être offertes, favorisant la croissance à l'abri de l'impôt et permettant d'effectuer des versements libres d'impôt.

Cet article pourrait comprendre plusieurs stratégies, mais elles ne sont pas forcément toutes adaptées à votre situation financière particulière. Les renseignements contenus dans cet article n'ont pas pour but de donner des conseils juridiques ou fiscaux. Afin de vous assurer que votre situation particulière sera bien prise en compte et que toute initiative sera fondée sur les renseignements les plus récents, vous devriez obtenir les conseils professionnels d'un fiscaliste et/ou juridique qualifié avant d'entreprendre des démarches sur la foi des renseignements fournis dans cet article.

L'arbre décisionnel

Le présent arbre décisionnel vous renseigne sur l'article le plus approprié à consulter pour obtenir plus d'information selon vos besoins personnels et ceux de votre société.





Gestion
de patrimoine

Ce document a été préparé pour les sociétés membres de RBC Gestion de patrimoine, RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (RBC DVM)*, RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements inc. (RBC PH&N SCP), RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (RBC GMA), la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal (collectivement, les « sociétés ») ainsi que leurs sociétés affiliées, RBC Placements en Direct Inc. (RBCPD)*, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc. (SF RBC GP) et Fonds d'investissement Royal Inc. (FIRI). *Membre-Fonds canadien de protection des épargnants. Chacune des sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. Par « conseiller RBC », on entend les banquiers privés employés par la Banque Royale du Canada, les représentants inscrits de FIRI, les représentants-conseils employés par RBC PH&N SCP, les premiers conseillers en services fiduciaires et les chargés de comptes employés par la Compagnie Trust Royal ou la Société Trust Royal du Canada ou les conseillers en placement employés par RBC DVM. Au Québec, les services de planification financière sont fournis par FIRI ou par SF RBC GP, qui sont inscrits au Québec en tant que cabinets de services financiers. Ailleurs au Canada, les services de planification financière sont offerts par l'entremise de FIRI, de la Société Trust Royal du Canada, de la Compagnie Trust Royal ou de RBC DVM. Les services successoraux et fiduciaires sont fournis par la Société Trust Royal du Canada et la Compagnie Trust Royal. Si un produit ou un service particulier n'est pas offert par l'une des sociétés ou par FIRI, les clients peuvent demander qu'un autre partenaire RBC leur soit recommandé. Les produits d'assurance sont offerts par l'intermédiaire de SF RBC GP, filiale de RBC DVM. Lorsqu'ils offrent ou vendent des produits d'assurance vie dans toutes les provinces sauf le Québec, les conseillers en placement agissent à titre de représentants en assurance de SF RBC GP. Au Québec, les conseillers en placement agissent à titre de conseillers en sécurité financière de SF RBC GP. Les stratégies, les conseils et les données techniques contenus dans cette publication sont fournis à nos clients à titre indicatif. Ils sont fondés sur des données jugées exactes et complètes, mais nous ne pouvons en garantir l'exactitude ni l'intégralité. Le présent document ne donne pas de conseils fiscaux ou juridiques, et ne doit pas être interprété comme tel. Les lecteurs sont invités à consulter un conseiller juridique ou fiscal qualifié ou un autre conseiller professionnel lorsqu'ils prévoient mettre en oeuvre une stratégie. Ainsi, leur situation particulière sera prise en considération comme il se doit et les décisions prises seront fondées sur la plus récente information qui soit. Les taux d'intérêt, l'évolution du marché, le régime fiscal et divers autres facteurs touchant les placements sont susceptibles de changer. Ces renseignements ne constituent pas des conseils de placement ; ils ne doivent servir qu'à des fins de discussion avec votre conseiller RBC. Les sociétés, FIRI, SF RBC GP, RBCPD, la Banque Royale du Canada, leurs sociétés affiliées et toute autre personne n'acceptent aucune responsabilité pour toute perte directe ou indirecte découlant de toute utilisation de ce rapport ou des données qui y sont contenues. ®/™ Marque déposée de la Banque Royale du Canada. RBC Gestion de patrimoine est une marque déposée de la Banque Royale du Canada, utilisée sous licence. © 2020 Banque Royale du Canada. Tous droits réservés. NAV0027 (08/17)